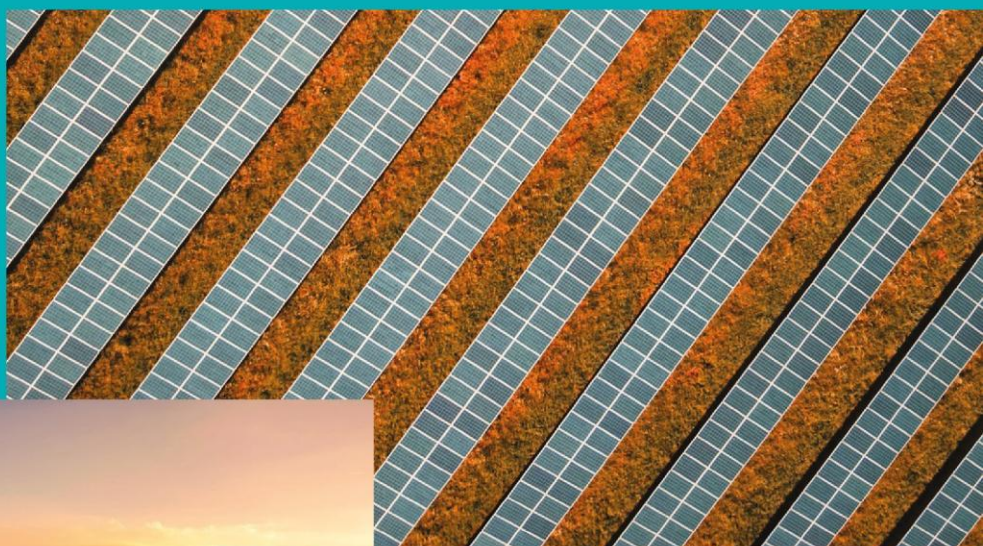


DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Note explicative – Centrale PV
d'une puissance inférieure à 1MWc

Février 2026



EOLISE

*Développement de
projets éoliens
et photovoltaïques*

Table des matières

I.	Objet	2
II.	Le porteur de projet	2
III.	Présentation du projet.....	3
1.	La localisation	3
2.	Les travaux.....	4
3.	Urbanisme	6
4.	Historique	7
IV.	Pré-diagnostic environnemental	8
1.	Zonages de protection des espaces naturels protégés.....	8
2.	Zonages de connaissance d'intérêt faunistique et floristique	10
3.	Contexte paysager.....	11
4.	Les risques naturels	12
5.	Les risques technologiques	12
6.	Effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés	13
V.	Description technique du projet.....	14
1.	Le raccordement	14
2.	Les panneaux photovoltaïques	14
3.	Le recyclage	15
4.	Le risque incendie.....	15
5.	La gestion de la ressource en eau	16

I. Objet

La présente note a pour objectif de préciser les informations renseignées dans le formulaire d'examen au cas par cas concernant les incidences environnementales de la création d'une centrale photovoltaïque au sol à Échiré dans le département des Deux-Sèvres.

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et à la nomenclature qui y est annexée, ils relèvent au titre de la rubrique 30 d'un examen au cas par cas : « Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) d'une puissance supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MWc. »

Le projet n'est situé :

- Ni dans des secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité,
- Ni dans un site classé.

Conformément à l'article R.421-9 du code l'urbanisme, le projet est soumis à une déclaration préalable.

Ce document est donc annexé au CERFA n° 14734*04.

II. Le porteur de projet

Le projet est porté par la société EOLISE qui conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande des autorisations administratives (permis de construire / déclaration préalable).

La société EOLISE est une société française, indépendante et poitevine spécialisée dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques. EOLISE est localisée à Chasseneuil-du-Poitou près de Poitiers, une position centrale pour assurer un lien régulier avec les territoires étudiés. EOLISE réalise des projets en région Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire. L'expérience des fondateurs d'EOLISE souligne l'importance de la proximité pour une bonne connaissance des spécificités du territoire et des échanges réguliers. L'équipe de chefs de projet est originaire de la Vienne ou a réalisé ses études en Nouvelle-Aquitaine.

Les fondateurs d'EOLISE sont actifs dans les énergies renouvelables depuis le début des années 2000. Pionniers dans le secteur de l'éolien, leur activité s'est concentrée en Hauts-de-France avec 277 éoliennes développées et mises en exploitation avec un taux de réussite supérieur à 95 %. La société EOLISE, via ses fondateurs et son équipe, profite d'une solide expérience dans le développement de projets d'énergies renouvelables. Les régions Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val-de-Loire présentent un gisement considérable pour le photovoltaïque et l'éolien.

EOLISE est membre de France Renouvelable (FR), association représentant la majorité des acteurs de la filière éolienne française et est adhérent du Syndicat des Energies Renouvelables (SER). L'équipe est active au sein de FR, en particulier dans le groupe de travail sud-ouest.

III. Présentation du projet

1. La localisation

Le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Échiré dans le département des Deux-Sèvres (79). Il est localisé sur un délaissé autoroutier de l'A83 appartenant à l'exploitant ASF – VINCI Autoroutes. Délaissé inexploité depuis la création de l'autoroute A83 en 2001.

La centrale photovoltaïque est constituée principalement :

- de modules (ou panneaux) photovoltaïques,
- de structures supports métalliques (tables) fixées dans le sol,
- d'un poste électrique (livraison et transformation),
- de réseaux électriques,
- des pistes d'accès et de circulation,
- d'une clôture grillagée périphérique avec un portail barreaudé.

La construction de la centrale photovoltaïque a pour objectif la production d'électricité d'origine renouvelable et la valorisation d'espaces inexploités depuis plus de 20 ans.

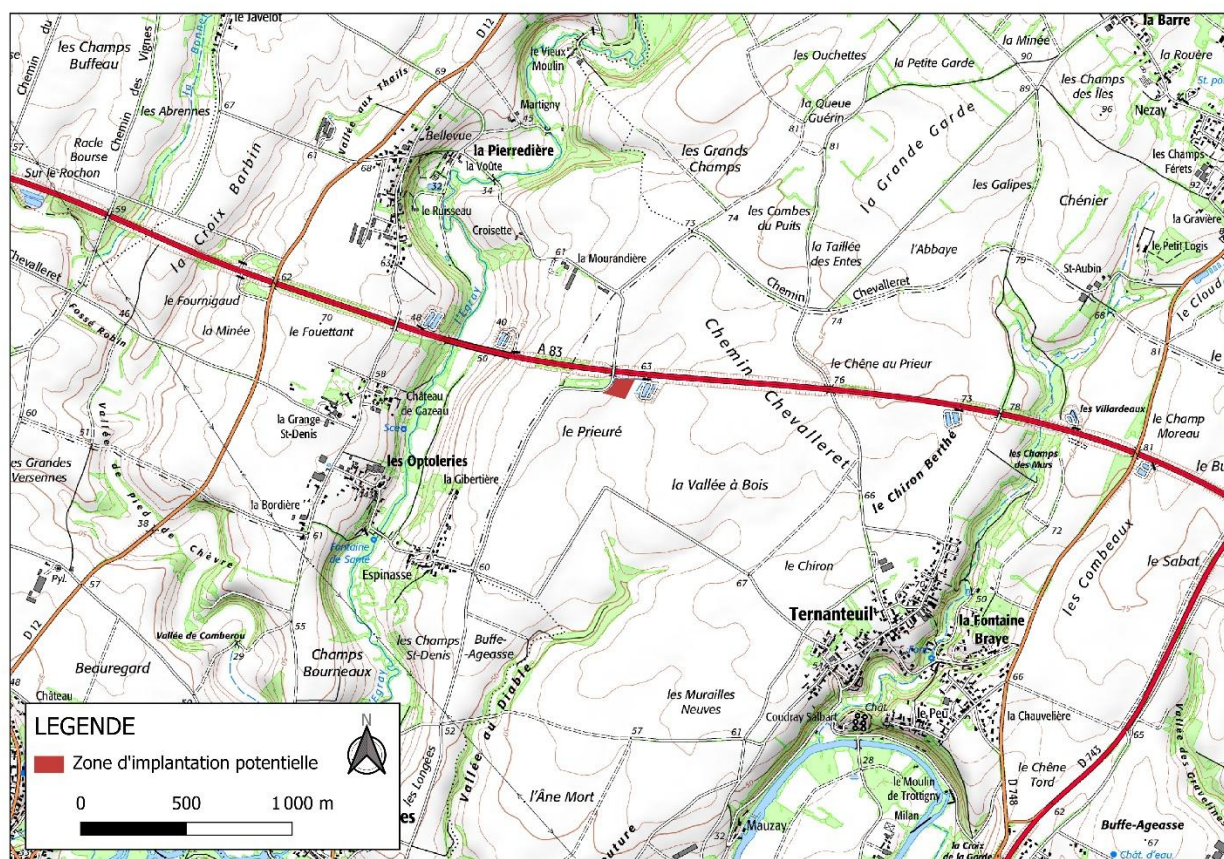


Figure 1 : Carte de localisation du projet

2. Les travaux

Le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 999 kWc. Le chantier de construction se déroulera en plusieurs étapes :

- Préparation du terrain et travaux de sécurisation (accès, clôtures, sécurisation...),
- Réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage,
- Pose des structures métalliques et des modules photovoltaïques,
- L'installation des postes électriques, équipements électriques, onduleurs et des câblages,
- Raccordement au réseau public de distribution d'électricité,
- Mise en service.

La centrale photovoltaïque au sol sera installée sur la parcelle YA 32. L'accès se fera par la voie communale longeant le site à l'ouest.



Figure 2 : Carte cadastrale de la zone de projet

Un ensemble de pistes d'accès et de pistes de circulation interne sera créé afin de desservir la centrale photovoltaïque. Ces pistes seront utilisées pour l'exploitation du site par les équipes de maintenance et d'entretien, mais également par les services de secours et le gestionnaire de réseau. La piste périphérique interne sera carrossable mais restera enherbée.



Figure 3 : Aménagement de la centrale solaire

Les tables photovoltaïques seront inclinées de 20° espacées entre elles de 2,50m. Le bas des panneaux sera au minimum à 1,10 m du sol. Elles seront fixées au sol grâce à des pieux battus pouvant atteindre une profondeur de 1,50m.

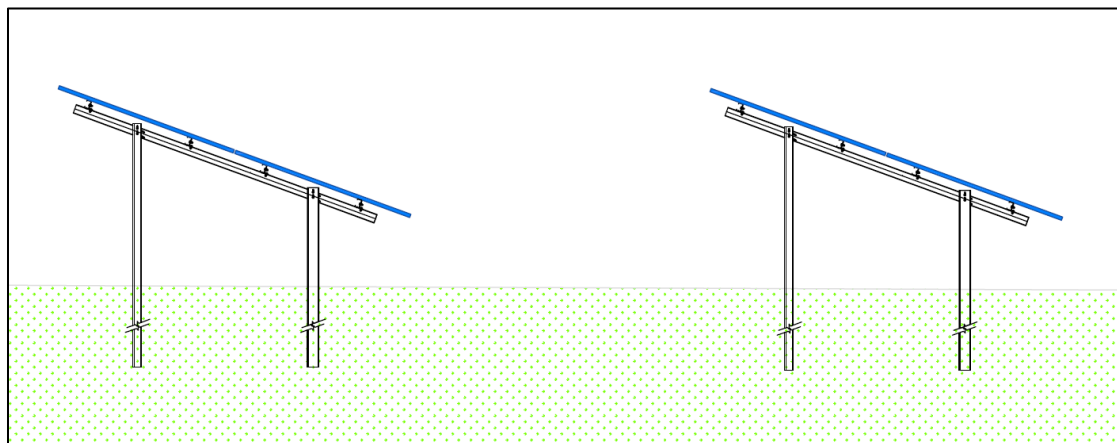


Figure 4 : Plan de coupe des tables photovoltaïques

3. Urbanisme



Figure 5 : Zonage urbanisme de la zone de projet

La commune d'Échiré est soumise à un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de Niort Agglo approuvé le 8 février 2024. Le règlement écrit précise dans la partie « 9. Promouvoir et développer les énergies renouvelables dans un cadre organisé » :

Selon le règlement écrit, « l'implantation de centrales solaires ou photovoltaïques au sol ne doit être possible que sur des sites et sols pollués, des anciennes décharges, carrières, déchèteries, centres d'enfouissements ».

De plus « Sous réserve des occupations et utilisations du sol autorisées [...], en zones A et Ap sont autorisés sous conditions :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde de espaces naturels et des paysages »

Concernant les équipements d'intérêt collectif et services publics dont les centrales solaires font partie, le règlement indique que, en zone Ap, « la création de ces constructions et installations est autorisée qu'à condition que les impacts soient réduits au strict nécessaire, et le cas échéant, que des mesures de compensation soient apportées si les impacts n'ont pas été suffisamment réduits (renaturation, plantation...). »

La centrale solaire est **compatible** avec le document d'urbanisme en vigueur.

4. Historique

Les photos historiques présentées ci-dessous mettent en évidence un site n'ayant pas accueilli d'activité agricole depuis la fin du chantier autoroutier en 2001. Les données du registre parcellaire graphique (RPG) disponibles (à partir de 2007) corroborent l'absence d'exploitant sur cette parcelle.

L'étude des bases de données (BASOL, ICPE, SIS...) ne permet pas de conclure officiellement à un site dégradé. Cependant, les photos aériennes de 1999 laissent deviner des décaissements de terrain sur la zone de projet.



IV. Pré-diagnostic environnemental

L'aménagement du site doit se faire en fonction des enjeux environnementaux et paysagers.

- Préserver la biodiversité en évitant les sites protégés (Natura 2000, réserves naturelles...) et les sites faisant l'objet d'inventaires (ZNIEFF, ZICO).
- Mesurer l'impact paysager en évitant les monuments historiques, les sites inscrits et classés, les zones de protection du patrimoine ou les sites archéologiques.

La parcelle d'implantation a été sélectionnée en raison de multiples critères :

- Non concurrence avec l'activité agricole,
- Proximité avec les infrastructures électriques HTA (ligne 20 kV),
- L'évitement des zones humides,
- L'éloignement des sites naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles...),
- L'éloignement des sites faisant l'objet d'inventaires écologiques (ZNIEFF, ZICO...),
- L'éloignement des zones remarquables paysagères (Sites inscrits, monuments historiques...),
- L'éloignement des périmètres de captage d'eau.

1. Zonages de protection des espaces naturels protégés

La carte suivante montre la distance entre la zone d'étude et la Natura 2000 – Plaine de Niort Nord-Ouest. Le site est décorrélié des habitats représentatifs de la zone Natura 2000 présentée par la suite (cf. <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5412013>).

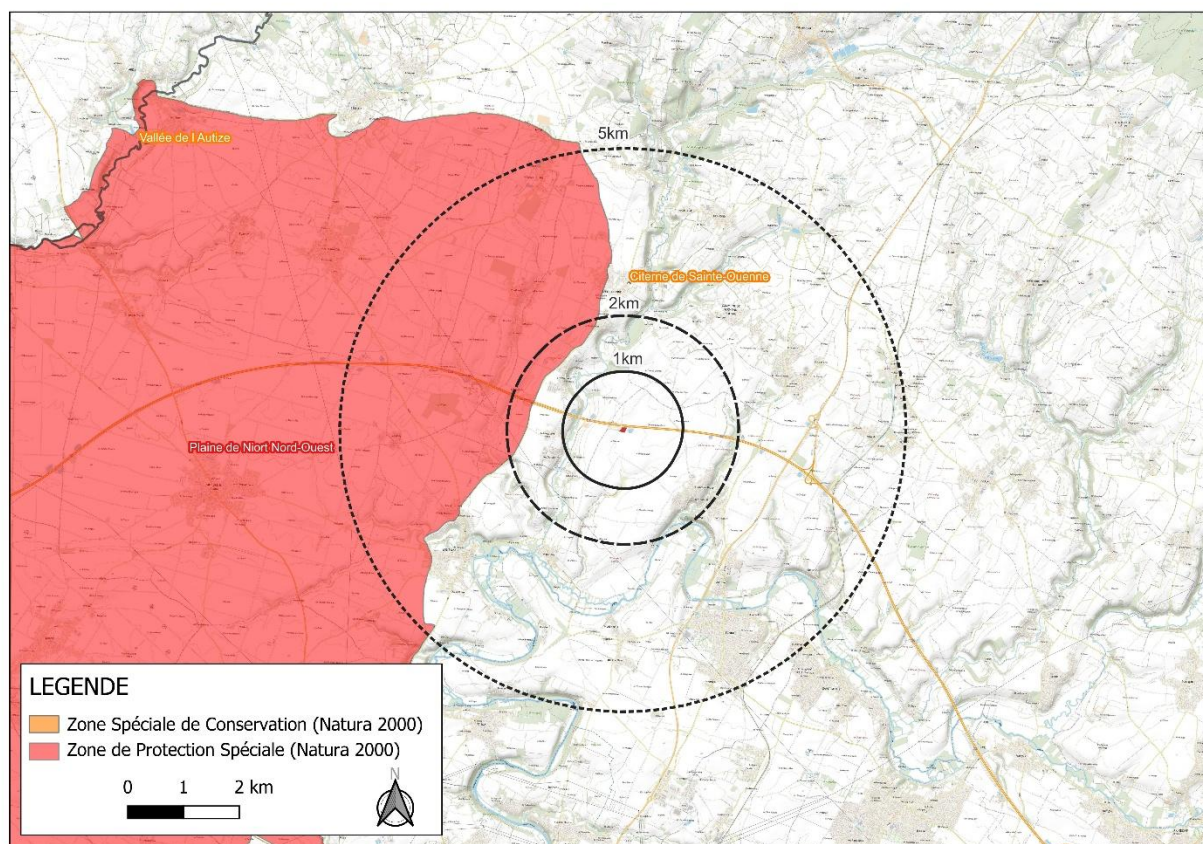


Figure 6 : Carte des zones de protection Natura 2000

La PLAINE DE NIORT NORD-OUEST – FR5412013 – s'étend sur 17 040 ha dans le département des Deux-Sèvres (72%) et de la Vendée (28%).

Le site est ouvert et légèrement vallonné, avec une partie centrale constituée d'un plateau calcaire exploité en grande partie en céréales et oléoprotéagineux. On retrouve des zones bocagères sur la partie vallonnée au nord nord-est et des paysages plus diversifiés en polyculture élevage au sud ainsi que quelques coteaux calcaires et vignes. Le site a été marqué par la transformation des pratiques agricoles ces 20 dernières années : le nombre d'exploitations agricoles a chuté, les exploitations restantes atteignant facilement la centaine d'hectares. Ce site autrefois riche en surfaces enherbées et lieu de reproduction pour l'Outarde canepetière a été délaissé par cette espèce suite au remembrement et la construction de l'A83. Cependant, cette ZPS reste majeure pour la population de Busards cendrés, d'Œdicnèmes criards de Gorgebleue à miroir.

La Plaine de Niort Nord-Ouest est principalement menacée par la modification des pratiques agricoles suite au remembrement : changement de cultures, fauche intensive, irrigation, élimination des haies et bosquets. D'autres menaces sont liées aux infrastructures comme les routes et autoroutes, les véhicules motorisés, les lignes électriques, la production d'énergie éolienne et la randonnée/l'équitation.

Sur les 17 040 ha du périmètre de la ZPS, on y retrouve également les activités suivantes non réglementées :

Classes d'habitats	Occupation
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
Autres terres arables	88%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7%

La zone de projet de la centrale photovoltaïque au sol d'Échiré intègre la classification « Autres terres » (incluant les décharges et mines).

A 2,5 kilomètres de la zone de projet, on retrouve également la Natura 2000 – Citerne de Sainte-Ouene. Le site est décorrélié des habitats représentatifs de la zone Natura 2000 présentée par la suite (cf. <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5402011>).

La CITERNE DE SAINTE-OUENNE – FR5402011 – s'étend sur 0,03 ha dans le département des Deux-Sèvres (100%).

Le site est une ancienne réserve d'eau circulaire en pierre, construite en 1905. Cette réserve appartient aujourd'hui à la commune de Sainte-Ouene et est gérée par le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit d'un site artificiel abritant depuis plusieurs années une importante colonie d'hivernage de Grand Rhinolophe et les plus importantes colonies de mise-bas de Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées des Deux-Sèvres.

La principale menace du site est le vandalisme.

2. Zonages de connaissance d'intérêt faunistique et floristique

La carte suivante présente l'éloignement de la zone d'étude vis-à-vis des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2). Le site est décorrélé des habitats représentatifs des ZNIEFF présentées par la suite.

La zone de projet est localisée à environ 650 mètres du périmètre des Méandres de la Vallée de la Sèvre Niortaise en ZNIEFF de type 2. Les habitats déterminants de la ZNIEFF sont les suivants :

- 44.311 – Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laîches ;
- 41.41 – Forêts de ravin à Frêne et Sycomore ;
- 37.715 – Ourlets riverains mixtes ;
- 38.2 – Prairies de fauche de basse altitude ;
- 37.1 – Communautés à Reine des prés et communautés associées ;
- 53.21 – Peuplements de grandes Laîches (Magnocariçaies) ;
- 44.332 – Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes ;
- 34.32 – Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides ;
- 53.14 – Roselières basses.

La zone de projet est également localisée à environ 700 mètres du périmètre de la Vallée Bocagère de l'Égray inventoriée en ZNIEFF de type 2. Les habitats déterminants de la ZNIEFF sont les suivants :

- 62.2 – Végétation des falaises continentales siliceuses ;
- 41.22 – Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes ;
- 37.21 – Prairies humides atlantiques et subatlantiques ;
- 35.2 – Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes ;
- 37.31 – Prairies à Molinie et communautés associées.

Enfin, on retrouve trois autres ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type 2, à 1,6kilomètres, dont le périmètre de protection suit les contours de la ZPS Plaine de Niort Nord-Ouest ;
- La ZNIEFF de type 1 Basse Vallée de la Sèvre Niortaise à 1,78 kilomètres incluse dans la ZNIEFF de type 2 Méandres de la Vallée de la Sèvre Niortaise ;
- La ZNIEFF de type 1 Vallon des Rochers de la Chaise à 5,5 kilomètres incluse dans la ZNIEFF de type 2 Vallée bocagère de l'Égray.

Le tableau suivant présente les habitats représentatifs correspondants :

Nom de la ZNIEFF	Type	Habitats représentatifs
Plaine de Niort Nord-Ouest	2	82 – Cultures
Basse Vallée de la Sèvre Niortaise	1	44.311 – Forêt de Frênes et d'Aulnes à Laîches 41.41 – Forêts de ravin à Frêne et Sycomore 37.715 – Ourlets riverains mixtes
Vallon des Rochers de la Chaise	1	62.2 – Végétation des falaises continentales siliceuses 41.22 – Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes

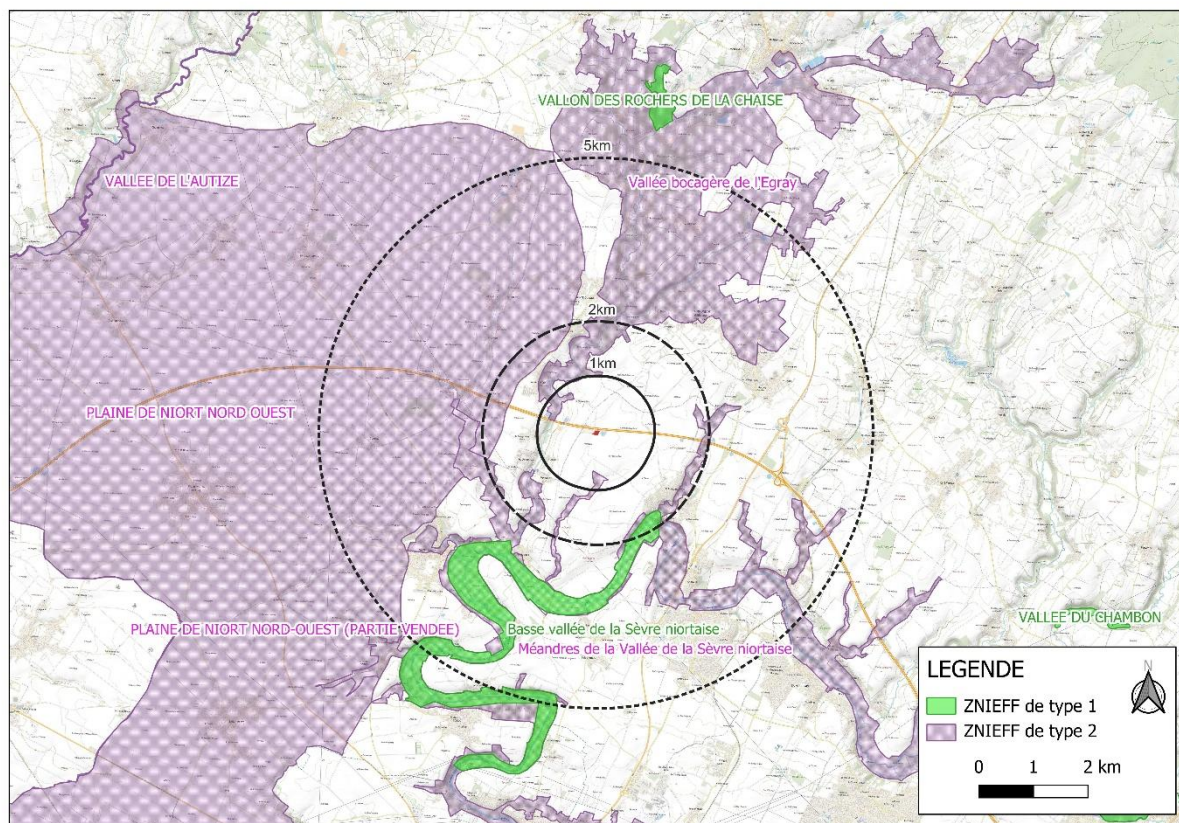


Figure 7 : Carte des zones de connaissance d'intérêt écologique, faunistique et floristique

3. Contexte paysager

Plusieurs monuments historiques sont répertoriés à proximité du site. Le plus proche (Château du Gazeau) est inscrit et se situe à environ 500 mètres de la zone de projet. Le château de Coudray-Salbart est également présent à environ 1 kilomètre de la zone de projet et est partiellement classé.

Jusqu'à 5 kilomètres autour de la zone de projet, on retrouve ensuite les monuments listés dans le tableau ci-dessous :

Nom du monument historique	Distance de la zone de projet	Protection
Église Sainte-Eugénie	2 kilomètres	Classé
Château de la Taillée	3 kilomètres	Inscrit partiellement
Château d'Oriou	3,4 kilomètres	Inscrit partiellement
Église Saint-Médard-de-Germond	3,6 kilomètres	Inscrit
Logis de la Moussière	4 kilomètres	Inscrit partiellement

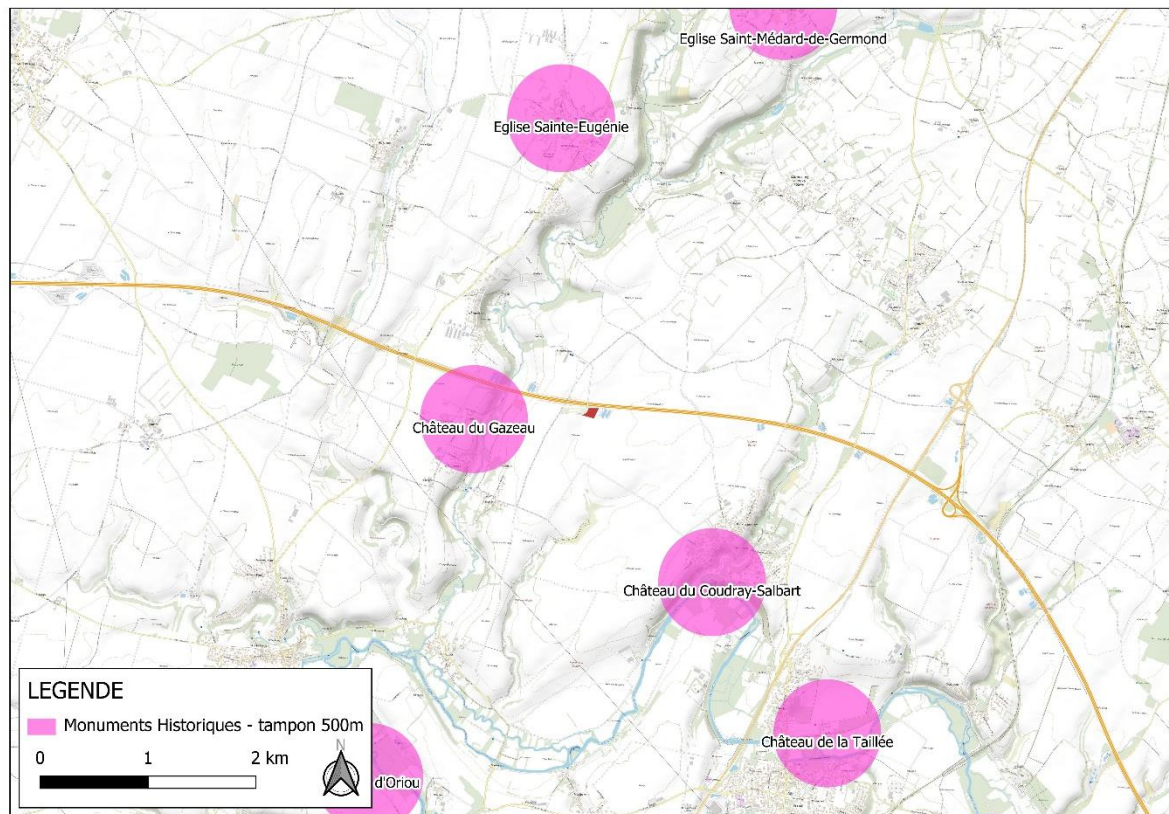


Figure 8 : Carte des monuments historiques

Afin d'assurer une meilleure intégration paysagère de la centrale, des haies pourront être plantées aux abords du site. Ces haies permettront de limiter les visibilités depuis les monuments historiques proches.

4. Les risques naturels

La commune d'Échiré est concernée par plusieurs risques naturels. Cependant, ces risques sont localisés sur le territoire et plusieurs de ces risques ne concernent pas la zone de projet. Afin de connaître l'ensemble des risques naturels sur la commune, les bases de données « georisques.gouv » ont été interrogées.

Risque naturel	Risques sur la commune	Risques sur la zone
Inondation	Existant	Inconnu
Séisme	Modéré	Modéré
Mouvement de terrain	Inconnu	Existant
Retrait gonflement des argiles	Important	Inconnu
Remontée de nappe	Existant	Inconnu
Radon	Faible	Faible

5. Les risques technologiques

De même l'interrogation des bases de données « georisques.gouv » ont permis d'identifier les différents risques technologiques sur la commune d'Échiré et ceux pouvant impacter la zone de projet.

Risques naturels	Risques sur la commune	Risques sur la zone
Rupture de barrage	Concerné	Inconnu
Canalisations de transport de matières dangereuses	Concerné	Non concerné
Pollution des sols	Concerné	Inconnu

6. Effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés

D'après le Code de l'Environnement, toute étude d'impact doit présenter l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Ne sont plus considérés comme "projets" ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.

Actuellement, dans un rayon de 2 km autour des limites du projet, on ne recense aucune ICPE qui ne soit pas déjà en activité.

*L'analyse environnementale et paysagère montre un **réel potentiel pour le développement d'une centrale photovoltaïque**. Elle met en évidence **l'absence d'enjeux majeurs** de cette zone et son réel potentiel solaire.*

V. Description technique du projet

1. Le raccordement

Une demande de raccordement pour un site de production ne peut être faite qu'une fois l'autorisation du projet obtenue. En effet, lors d'une telle demande, la preuve d'autorisation du permis de construire de la centrale photovoltaïque est nécessaire pour obtenir la complétude du dossier et lancer l'étude de raccordement par le gestionnaire de transport. Toutefois, dans le cadre du projet, EOLISE envisage un raccordement local. En effet, le poste HTA le plus proche est situé à environ 800 m au nord de la zone. Ce poste HTA est raccordé au poste source de CHAMPDENIERS SAINT-DENIS. Ce poste source dispose de la capacité nécessaire pour accueillir le projet. Le poste HTA et les lignes qui desservent la zone de projet semblent pouvoir accueillir le projet photovoltaïque.

Les câbles seront enfouis à l'aide d'une trancheuse sur les accotements des voies existantes (chemins, routes). Ainsi, l'impact sur les enjeux environnementaux seront limités voire nuls.



Figure 9 : Carte du raccordement à l'étude

2. Les panneaux photovoltaïques

EOLISE sélectionne son matériel et ses partenaires en fonction du cahier des charges de la CRE (notation carbone, technologie, prix, disponibilité) mais également en fonction de leur fiabilité et de leur efficacité.

Les panneaux mis en œuvre auront une technologique monocristalline avec un bilan carbone du module inférieur à 500 kg éqCO₂/kWc. Ces valeurs sont largement inférieures aux valeurs plafonds

imposées par le cahier des charges de la CRE. Les modules photovoltaïques qui seront mis en œuvre seront équipés de cellules au silicium monocristallin. Le processus de recyclage permet de recycler 95% de la masse des modules de Canadian Solar.

Dans le cadre du projet photovoltaïque d'Échiré, le parc correspond à 999kWc fabriqués. Les émissions de gaz à effet de serre pour la fabrication des panneaux représentent donc environ 499 t éqCO₂. Lors de son exploitation, la production estimée du parc photovoltaïque est de 1 311 MWh par an. En prenant une durée d'exploitation de 30 ans (minimum), on obtient donc une production totale de 30 330 MWh. En France, le coefficient d'émission de gaz à effet de serre du mix électrique est d'environ 21,7 g éqCO₂/kWh (*Bilan électrique 2024*, RTE). Pour produire la même quantité d'énergie que celle prévue par le projet de centrale photovoltaïque d'Échiré, le mix électrique français serait à l'origine de l'émission d'environ 28 tonnes par an de CO₂ sur les 30 ans (minimum) d'exploitation.

3. Le recyclage

La centrale au sol n'est pas une installation permanente et elle est prévue pour être totalement démantelée à la fin de l'exploitation afin que le terrain d'implantation puisse être remis en état. Le démantèlement de l'installation consiste à déposer l'ensemble des éléments qui constituent la centrale photovoltaïque (panneaux, structure, câbles...). A cet effet, EOLISE provisionne un montant qui sera consacré au traitement de la fin de vie de la centrale et de la remise en état du terrain. A la fin de l'exploitation, EOLISE s'engage à remettre en état le terrain. Le démantèlement de l'installation comprend notamment :

- le démontage des tables de support y compris les pieux battus,
- le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
- l'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- le démontage de la clôture périphérique.

En France, le recyclage des panneaux photovoltaïque est obligatoire depuis 2014. À ce titre, une éco-participation est versée par l'exploitant de la centrale (lors de l'achat des panneaux) à SOREN (anciennement PVCycle), un éco-organisme à but non lucratif agréé par l'état, chargé de la collecte et du recyclage des modules photovoltaïques.

Chaque équipement sera traité dans la filière de recyclage qui lui est propre. A cet effet, EOLISE provisionne un montant qui sera consacré au traitement de la fin de vie de la centrale et de la remise en état du terrain.

4. Le risque incendie

Le risque d'incendie sur le site d'une centrale photovoltaïque peut provenir de plusieurs sources :

- Une origine électrique (essentiellement au niveau des onduleurs ou des appareils de conversion de l'électricité) ;
- Une fuite d'hydrocarbures ;
- Une propagation d'un incendie extérieur à l'enceinte ;
- Un impact de la foudre.

Toutefois, le risque de propagation d'un incendie au sein de la centrale demeure faible. En effet, les structures sont constituées principalement de matériaux incombustibles tels que le béton (pour les locaux préfabriqués), l'acier, l'aluminium et les panneaux photovoltaïques eux-mêmes, composés de matériaux inertes.

Dans le cadre d'un de nos projets photovoltaïques au sol autorisés sur les départements du Grand Ouest et de nos retours d'expériences, les prescriptions suivantes seront suivies par EOLISE :

- Réalisation d'une voie d'accès au site de 5 mètres de large, stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres,
- Création, à l'intérieur du site, de voies de circulation d'une largeur de 5 mètres permettant :
 - o d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques),
 - o d'accéder aux éléments de la défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie et/ou réserve),
 - o d'atteindre à moins de 100 mètres tous les points des divers aménagements.
- Réalisation d'aires de retournement pour les voies en impasse de plus de 60 mètres de long,
- Permission de l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre le site et l'environnement ou les tiers au moyen d'une voie périphérique externe au site,
- Mise à disposition d'une ou plusieurs réserves incendie de 30 m³ minimum chacune. Leur nombre et emplacement sera défini de manière que l'accès du site soit situé à 200 mètres au plus du point d'eau le plus proche et que chaque point de l'installation soit distant de 400 mètres au plus du point d'eau le plus proche. Les distances sont mesurées par des chemins stabilisés d'une largeur minimale d'1,8 m,
- Enfouissement des câbles d'alimentation,
- Isolation du poste de liaison par des parois coupe-feu de degré 2heures,
- Mise sous rétention des postes transformateurs,
- Installation d'une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure sera visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque – attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge,
- Lorsqu'il existe, le local technique onduleur à des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes,
- Installation dans les locaux onduleurs et poste de liaison, d'extincteurs appropriés aux risques,
- Affichage en lettres blanches sur fond rouge des consignes de sécurité, des dangers de l'installation et du numéro de téléphone à composer en cas de danger,
- Installation d'un extincteur CO₂ dans chaque local technique ainsi que dans le local collecteur et d'extincteurs appropriés aux risques sur le site.

5. La gestion de la ressource en eau

Les panneaux photovoltaïques ne nécessitent pas d'entretien technique particulier. Seule l'accumulation de poussières, de pollen ou de fientes peut, dans certains cas, réduire légèrement leur rendement. Grâce aux propriétés antisalissures des modules et à leur inclinaison moyenne de 20°, les installations bénéficient d'un effet d'autonettoyage naturel sous l'action de la pluie.

Les centrales photovoltaïques au sol actuellement en exploitation n'ont d'ailleurs pas nécessité de nettoyage manuel important.

Une opération de lavage ponctuelle peut s'avérer nécessaire, en fonction du niveau de salissure observé sur les panneaux (généralement limitée à une intervention par an). Dans ce cas, le nettoyage sera effectué à l'eau claire, sans ajout de détergent ni de produit chimique, à l'aide d'un véhicule muni d'une citerne et d'une lance à eau haute pression.